

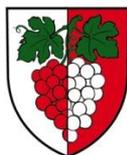
Conseil communal de la ville de Pully

# Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la ville de Pully Préavis N° 16 - 2020

## **Requalification du ch. du Ruisselet**

Aménagements routiers, mise en séparatif,  
renouvellement des conduites industrielles et création  
de servitudes de passage public au ch. du Ruisselet.

Crédit demandé : CHF 870'000.00



Conseil communal de la ville de Pully

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc s'est réunie le lundi 2 novembre 2020 à la salle de la Damataire de 18h30' à 20h05'

**La commission ad hoc était composée :**

Président : Michel GODART (en remplacement de Madame Verena KUONEN)

Membres présents :

Mesdames Claire-lise TILLE et Anne GANTY (en remplacement de Monsieur Philippe HALDY), Messieurs Christian BERDOZ, Johann CANDAUX et Bernard SUTER.

Membre excusé :

Monsieur Olivier BURNET

Membres absent(e)s :

Madame Karine CHEVALLAZ, Monsieur Jean-Marc SOTTAS

**Représentant de l'exécutif :**

Municipalité : Monsieur Marc ZOLLIKER

Administration : Monsieur Thierry LASSUEUR, Etienne ROSSIER et Christophe MAGNANI

---

**Présentation et résumé du préavis :**

Monsieur le municipal Marc ZOLLIKER présente le préavis : Le déclencheur de ce préavis est que les bâtiments situés le long de la voie de chemin de fer (Rennier 18 – 20 – 22) et les parcelles N° 3283 et 3284, n'ont aujourd'hui pas de servitude qui dessert ces immeubles et le futur bâtiment qui devrait être réalisé par la Société TrustStone SA sur les parcelles N°3283 et 3284. Ces parcelles sont seulement accessibles par le « Raidillon » depuis le chemin de Rennier, qui lui est très étroit et peut être dangereux, surtout en hiver ! La ville de Pully souhaite en conséquence réaliser une servitude pour mobilité douce entre le chemin de Rennier et le chemin du Ruisselet (voir sur l'annexe 1, en bleu le tracé de celle-ci) et surtout la commune profitera de ces travaux pour réorganiser les différentes parcelles et droits de passage dans ce quartier.



Conseil communal de la ville de Pully

### **Description des travaux :**

Aujourd'hui le haut du chemin du Ruisselet est très dégradé et dans un état déplorable étroit, donc peu sécuritaire !

Il sera procédé à la mise en séparatif de cette section de chemin, mais celui-ci ne sera mis en service que lorsque les eaux du Nord de Pully seront détournées intégralement par le chemin de Rennier (en principe à l'horizon des années 2030 – 2035).

La desserte du « Raidillon » sera elle élargie à 2.45 m et 3.10 – 3.20 m ce qui permettra à une voiture de pouvoir croiser un piéton !

Un nouveau mur de soutènement sera réalisé à l'ouest du chemin du Ruisselet, ce qui permettra de d'élargir celui-ci à 4.20 m (même à 4.35 dans sa partie aval), un trottoir de 1.60 m sera réalisé jusqu'au bâtiment du Ruisselet 7.

La liaison piétonne sera elle équipée de 6 éclairages publics et le chemin du Ruisselet de 4 nouveaux mâts. Ces luminaires seront munis d'un système d'abaissement automatique de la luminosité la nuit entre 22h et 4h du matin.

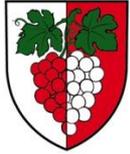
Pendant les travaux, les divers bâtiments du chemin du Ruisselet seront accessibles par le chemin de la Naz. La desserte du « Raidillon » sera elle fermée aux voitures pendant environ un mois, mais dès que cela sera possible une liaison piétonne sécurisé sera réalisée afin que les habitants des immeubles du haut (le long de la voie de chemin de fer) puissent rejoindre le chemin de Rennier sans devoir passer par l'avenue de Rochettaz.

Un nouveau passage pour piétons sécurisé sera réalisé sur le chemin de Rennier à la hauteur du N° 10.

Le chemin du Ruisselet restera lui en cul-de-sac et la vitesse y sera toujours limité à 30 km/h. Des espaces verts seront aménagés le long des bâtiments de celui-ci.

### **Demande de crédit et de financement :**

Le réaménagement et les équipements des divers réseaux du nord du chemin du Ruisselet ainsi que la création de la nouvelle desserte piétonne sera financée pour environ 50% par la Société TrustStone SA, le financement de la ville de Pully sera limité lui à un forfait de CHF 484'000.00 TTC (voir tableau de la page 9/21 du préavis) ainsi que les diverses études hydrauliques et la gestion des emprises foncières qui elles seront entièrement prises en charges par la Commune.



Conseil communal de la ville de Pully

### **Aspects fonciers :**

Au terme des travaux, des servitudes de passage public seront réalisées concernant la superficie de la partie réaménagée de ce quartier stipulant que l'entretien des diverses servitudes seront à la charge de la ville de Pully et légaliserons ainsi les divers accès aux immeubles de l'impasse.

Ce quartier bénéficiera de ce fait d'un nouvel axe de mobilité douce.

### **Procédures :**

Suite à la mise à l'enquête du projet, il y a eu 8 procédures d'oppositions de déposées. Celles-ci concernaient surtout l'élargissement du « Raidillon », la demande de création d'un passage sécurisé sur le chemin de Rennier, l'abattage d'un cèdre, la crainte d'une augmentation de circulation sur le chemin du Ruisselet avec pour conséquence des nuisances sonores et de pollution ainsi que de plusieurs problèmes de servitudes. A ce jour, quatre oppositions ont été retirées à la suite de négociations faites entre la ville de Pully et les opposants. Les quatre autres ne concernent plus que le Ruisselet et sont toujours en cours de discussions !

### **Conclusions :**

Les conclusions du préavis N° 16 - 2020 du 7 octobre 2020 tel que mentionnés sont adoptées à l'unanimité des membres présents, soit 6 membres sur 6.

La commission des finances qui a elle siégé le 3 novembre 2020 et a elle adopté les conclusions 3 à 5 du dit préavis par 6 voix pour et 3 abstentions.

Pour la commission ad hoc  
Le Président de la commission

Michel GODART